

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je vais parler de la question de privilège soulevée par la députée de Hamilton-Est. Si le gouvernement a le droit de nommer qui il veut à des postes qui relèvent du gouverneur en conseil, il est clair qu'en faisant le rapprochement entre une nomination ou en l'occurrence, le refus de renouveler le mandat d'une personne, et les agissements ou les propos d'un député, on constate que le gouvernement n'a pas observé les règles de la bien-séance. Monsieur le Président, il a foulé aux pieds les droits séculaires des députés de parler sans craindre d'intimidation directe ou indirecte.

Il ne s'agit pas de juger le bien-fondé d'une nomination. Le ministre a reconnu lui-même que dans ce cas-ci, la personne concernée a très bien rempli ses fonctions à la Cour de la citoyenneté. On a le droit d'avoir ses opinions personnelles sur les méthodes de nomination à cette cour, mais, monsieur le Président, le ministre ayant fait un rapprochement entre une nomination qui relève du gouvernement et la franchise d'une personne, les membres de notre caucus pensent toutefois que le gouvernement a peut-être menacé les droits et privilèges de tous les députés. Je donne donc mon appui à la députée qui demande que le comité permanent des privilèges et élections soit saisi de l'affaire.

L'hon. Walter McLean (secrétaire d'État): Monsieur le Président, en réponse à la question de privilège qui vient d'être soulevée, je tiens à dire que je n'ai jamais, d'une façon quelconque, menacé la liberté de parole de la députée ou proféré la moindre menace à son égard. Certaines paroles étant insérées dans un nouveau contexte, je dirais que, pour le sujet qui nous préoccupe, il y a eu de nombreuses instances. En fait, il y a eu une grande liberté de parole. La presse en a parlé à satiété. On a pu s'exprimer très librement, même à la Chambre des communes, et les instances ont été présentées au gouvernement. Je dirais cependant, monsieur le Président, que loin de menacer, nous affirmions la parfaite transparence du processus des nominations, qui sont portées à l'attention du gouvernement.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'appuie la demande présentée par la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps) voulant que vous décidiez que la question de privilège est fondée à première vue. Je cite l'article en question qui a paru, aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa:

Comme on lui demandait si la décision du cabinet de ne pas renommer Copps...

Il s'agit de M^{me} Geraldine Copps.

... était de nature politique, McLean...

Il s'agit du secrétaire d'État:

... a répondu: «Vérifiez vous-mêmes ce que sa fille dit du gouvernement».

Monsieur le Président, en commentant il y a un moment la demande de la députée de Hamilton-Est, le secrétaire d'État (M. McLean) a pris grand soin de ne pas nier la véracité de l'article en question. S'il en est bien ainsi, monsieur le Président, j'estime qu'il s'agit d'une question de privilège, mais pas en raison de la décision du gouvernement de ne pas renommer M^{me} Geraldine Copps. Comme le secrétaire d'État l'a dit, il a reçu beaucoup de conseils à ce sujet, notamment celui du maire de Hamilton et d'un député de longue date de cette région, le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott). La

Privilège—Mme Copps

déclaration du secrétaire d'État—qu'il n'a pas niée—voulait que la décision de ne pas renommer M^{me} Copps soit attribuable au travail que fait sa fille pour remplir ses responsabilités de députée de la Chambre des communes telles qu'elle les conçoit. En d'autres termes, monsieur le Président, le gouvernement a décidé de punir la députée de Hamilton-Est pour ses critiques au Parlement et a donné cela comme raison pour qu'elle, et d'autres députés, évitent les mêmes erreurs à l'avenir.

Je prétends, monsieur le Président, qu'il s'agit clairement d'une tentative d'intimidation, non seulement de la députée, mais de tout député qui aurait des parents qui peuvent devoir traiter avec le gouvernement; en d'autres termes, tous les députés.

Je voudrais une fois de plus attirer votre attention, monsieur le Président, sur le commentaire 71 de la 5^e édition de *Beauchesne* où l'on dit clairement:

Il va de soi qu'une menace directement adressée à un député en vue d'influencer son comportement à la Chambre constitue une atteinte aux privilèges de celle-ci.

M. Tobin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Il est important que tous les députés écoutent la question de privilège qui a été soulevée.

Des voix: Oh, oh!

• (1510)

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, la définition suivante de la notion de privilège, définition acceptée, figure dans le traité sur la procédure des Communes de Ilbert et Redlich:

La somme des droits fondamentaux de la Chambre et de chaque député face aux prérogatives de la Couronne, aux pouvoirs des tribunaux ordinaires et aux droits spéciaux de la Chambre des lords.

Dans la vingtième édition de *Erskine May*, on traite longuement, à partir de cette définition, de la nature accessoire des privilèges en expliquant la portée des immunités parlementaires.

Il est donc clairement établi que la liberté de parole fait partie des privilèges dévolus aux députés par l'entremise de la Chambre. Toute tentative pour punir, léser ou intimider un député qui exerce sa liberté de parole est considérée comme une violation de ses privilèges.

En terminant, je rappelle que la mesure prise par le gouvernement, même à l'initiative personnelle du secrétaire d'État (M. McLean), ne ressemble peut-être pas, de prime abord, à un geste de représailles contre les activités parlementaires de la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps). Cependant les termes employés par le secrétaire d'État, termes qu'il n'a pas niés à la Chambre lorsqu'il en a eu la possibilité, montrent que c'est là le but qu'il poursuivait. Les propos qu'il a tenus devant la presse, même s'il ne les tenait pas à l'intention de ces journalistes, laissaient entendre à la députée de Hamilton-Est et à tous les autres qu'ils devaient y réfléchir mûrement avant de parler en mal du gouvernement. J'estime donc que les faits, et plus encore les précédents, vous autorisent à trancher en faveur de la députée de Hamilton-Est.